Maires de France
La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit
n° 432 | Mars 2025

Édito

Finances publiques

Sortons de l'échec

La France a enfin un budget mais cela ne résout pas pour autant le vrai problème : celui de la dette et du déficit publics. Le débat budgétaire a une nouvelle fois pointé une soi-disant responsabilité des collectivités dans la dérive des comptes publics.

Or, les collectivités territoriales représentent en France 19 % de la dépense publique contre en moyenne 31 % en Europe. Elles respectent la « règle d'or » donc n'empruntent que pour investir, et leur dette est stable depuis 30 ans à moins de 9 % du PIB quand celle de l'État a été multipliée par trois.

Persévérant dans son approche erronée, l'exécutif a fait adopter une loi de finances pour 2025 qui prévoit, d'une part, une augmentation des dépenses de l'État et, d'autre part, un prélèvement record sur les recettes des collectivités. Cette ponction atteint 5 milliards d'euros, via le nouveau mécanisme « DILICO », la réduction du Fonds vert, le gel de la fraction de TVA à son niveau 2024, les 2 milliards d'euros prélevés sur les dotations et la suppression du fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP).

En parallèle, les collectivités devront subir cette année la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL pour 1,4 milliard d'euros. À cela s'ajoute le coût des normes et les dépenses supplémentaires que l'État impose aux collectivités comme celles concernant le service public de la petite enfance.

Ces mesures réduiront la capacité d'investissement des collectivités en cette dernière année de mandat municipal, avec un effet de récession notamment dans le secteur du BTP. Elles vont aussi augmenter le besoin de financement de certaines collectivités qui devront recourir à l'emprunt pour achever les projets engagés, creusant ainsi la dette publique.

L'État doit cesser de se défausser sur les collectivités et regarder objectivement la situation des comptes publics, pour engager le redressement de ses finances et celui des comptes sociaux.

DAVID LISNARD

RAPPORT SUR LE DÉFICIT PUBLIC

L'AMF en désaccord avec la Cour des comptes

Alors que les collectivités locales ne représentent que 0,6 points de PIB dans les 6,1 points du PIB du déficit public, la Cour des comptes estime, dans son rapport sur la situation des finances publiques de des comptes publics est « principalement imputable aux collectivités locales et à la protection sociale en 2024 ».

La Cour propose « Compte tenu de l'importance de la dérive des dépenses des collectivités dans le dérapage des déficits de 2023 et plus encore de 2024, (...) d'adopter des mesures permettant de maîtriser leur dynamique, notamment en contraignant davantage les ressources à leur disposition » et « d'écrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA affectées aux collectivités et la réaffecter au budget de l'État et affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience locaux » .

« Le déficit public est nourri par le déficit de fonctionnement du budget de l'État »

L'AMF rappelle cependant que les dépenses des collectivités locales sont les moins élevées d'Europe et ne représentent que 19 % des dépenses contre une moyenne européenne à 31 %, et que la dette des collectivités locales reste à moins de 9 % du PIB depuis 1995 (Source INSEE), contrairement à l'État qui s'endette aussi pour fonctionner, la dette des collectivités locale circonscrite au financement des investissements.

En outre, le besoin de financement des collectivités locales ne dépasse jamais les 0,7 points de PIB depuis 1994.

Les collectivités locales ne s'endettent en effet que pour investir et financent 70 % de l'investissement public civil.

L'augmentation de leur besoin de financement est donc un signe de bonne santé financière car il est d'autant plus important que leurs investissements sont dynamiques.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, devant être couvertes par les recettes de fonctionnement, ne pèsent donc pas sur le déficit public.

En réalité, le déficit public est nourri par le déficit de fonctionnement du budget de l'État pour environ 5 points de PIB sur les 6,1 points de déficit en 2024. Enfin, le déficit de l'État est permanent et se creuse d'année en année depuis un demi-siècle.

La consigne des bouteilles plastiques coûterait cher

Le règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages du 19 décembre 2024 est entré en vigueur le 11 février 2025. Immédiatement applicable, ce texte de 124 pages couvre tous les aspects de l'emballage depuis sa conception, sa mise en marché, sa consommation et sa valorisation, y compris les conditions de mise en place d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.
Dans ce contexte, il semble nécessaire de rappeler les positions de l'AMF, qui n'ont pas changé. L'AMF a toute confiance dans les capacités d'amélioration des dispositifs de collecte sélective ; elle a fait des propositions concrètes et faciles à mettre en œuvre, afin d'augmenter significativement les performances de collecte. Elle estime que le projet alternatif de consigne ne serait pas opérationnel ; il ne comprend aucune information précise sur l'organisation de la consigne, son déploiement sur tout le territoire national, y compris dans les zones peu

denses. L'AMF rappelle que la consigne pour recyclage est un non-sens économique. Pourquoi créer un circuit parallèle de collecte fondé sur la consigne alors que les collectivités ont déjà investi lourdement pour assurer cette collecte ? Multiplier les circuits de collecte pour desservir les mêmes habitants est un gaspillage. L'AMF estime que la consigne coûterait cher aux habitants, en particulier à ceux qui n'auront pas accès un système de déconsignation, dans les zones peu denses ou celles regroupant des populations à faibles ressources. Ils ne pourront pas récupérer le montant de leur consigne, qui restera entre les mains des entreprises. La déconsignation sera également difficile pour les commerces de centre-ville qui ne pourront pas fournir ce service à leurs clients.
Enfin, l'AMF rappelle son attachement au développement du réemploi des emballages, y compris avec un système de consigne si nécessaire. Le réemploi s'appuie sur des acteurs et des circuits locaux qui contribuent à la vitalité des territoires. Les modalités de collecte et les circuits logistiques du réemploi et du recyclage n'ont rien de commun ; dans ce contexte une consigne mixte n'a pas de sens.

Égalité femme-homme dans les espaces publics

Le 8 mars se tenait la journée internationale des droits des femmes. Initiée afin de promouvoir le droit de vote et les conditions de travail, elle a été officialisée par les Nations unies en 1977. Elle a pour thème cette année : « Pour TOUTES les femmes et les filles : droits, égalité et autonomisation ». De nombreuses municipalités organisent à cette occasion des manifestations pour envisager cette question sous un angle politique, économique, social, sportif ou culturel.
L'AMF a mis en ligne un mémento « Égalité femme-homme dans les espaces publics ». Il s'agit de mieux comprendre certaines inégalités persistantes dans l'accès aux espaces publics et de suggérer une approche transversale (mobilier urbain, éclairage, propreté, sécurité, animation, ...).

Carte scolaire : les maires veulent être associés

L'AMF a déploré les premières décisions brutales, sans concertation, de fermetures de classes et d'écoles sur l'ensemble du territoire national, qui provoquent l'incompréhension des maires alors que la ministre d'État de l'Éducation nationale a renoncé au projet initial de suppression de près de 4 000 postes d'enseignants à la rentrée prochaine.
C'est ainsi que l'AMF a réitéré à la ministre sa proposition de signature d'un protocole d'accord national, décliné à l'échelle départementale et locale, visant à poser une méthode de collaboration plus constructive avec les maires, notamment sur la carte scolaire pour sortir d'une logique d'élaboration déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios. L'un des principaux enjeux est de donner à tous les maires une visibilité à trois ans sur les prévisions d'effectifs et de les associer plus étroitement aux mesures d'ajustement de la carte scolaire envisagées par le directeur académique.
L'AMF a rappelé que les décisions des directeurs académiques ne tiennent pas suffisamment compte des perspectives de développement des communes ainsi que des spécificités locales, qu'elles soient géographiques, économiques ou sociales, ni des temps de transport induits pour les élèves. En outre, elle a rappelé la nécessité de bien associer les maires dans les Observatoires des dynamiques rurales, qui doivent être un lieu de co-construction et non d'information et s'étendre à tous les département y compris non ruraux.
Acceptant la demande de l'AMF, la ministre a rencontré à Arras, le 28 février, le maire Frédéric Leturque, par ailleurs co-président de la commission Éducation de l'AMF, pour fixer les termes du protocole d'accord, soumis au Comité directeur le 18 mars.
Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. : BW42495

Accompagnement des élus victimes d'agressions

L'AMF est résolument impliquée face aux atteintes ou violences dont sont régulièrement victimes les élus. En octobre 2019, l'AMF a créé l'observatoire de lutte contre les violences faites aux élus. En mai 2023, l'État a ensuite mis en place le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAÉ). L'observatoire est un outil d'identification des situations, tandis que le centre compile les données qui remontent des préfectures et des forces de sécurité intérieure. Chacun de ces outils joue un rôle dans la lutte contre les agressions d'élus. L'approche locale de l'observatoire doit être mise en valeur par les référents agressions de chaque association départementale des élus. Ceux-ci jouent un rôle essentiel de capteurs des données et d'informations issues des violences faites aux élus. L'AMF va organiser prochainement une rencontre entre les acteurs des différentes associations départementales.

Voir sur www.amf.asso.fr /Rubrique « Lutte contre les violences envers les élus »

Soutien de l'AMF à la Nouvelle-Calédonie

L'AMF, avec les associations de maires néocalédoniens, soutient les communes de Nouvelle-Calédonie demandant la garantie de l'État sur leurs emprunts d'investissement. Cette demande fait suite aux émeutes du 13 mai 2024, ayant causé des dommages considérables, notamment à Nouméa, où 37 bâtiments ont été touchés. Le bilan des sinistres atteint presque un milliard d'euros, entraînant la disparition de 1 300 entreprises. Plus de 25 000 salariés sont en chômage partiel, rendant crucial le rôle des communes pour relancer l'économie. Cependant, leur situation financière est précaire. Une garantie de 150 millions d'euros de l'État pourrait sauver 2 000 à 3 000 emplois dans le BTP. L'AMF appelle l'État à associer pleinement les communes dans la reconstruction et l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. *Voir sur amf.asso.fr/Réf. : BW42485*

Fonds de péréquation postal : 174 M€ obtenus

Après plusieurs mois de mobilisation de l'AMF sur l'alimentation du Fonds postal national de péréquation territoriale, la dotation attendue de l'État de 15 millions d'euros a enfin été votée dans la loi de finances pour 2025. Elle permet ainsi d'atteindre les 174 millions d'euros inscrits dans le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 signé entre l'État, l'AMF et La Poste. Toutefois, le montant des ressources affectées à ce fonds n'a pas évolué depuis 2019. Ce sujet sera au centre des discussions du contrat 2026-2028 dont les négociations vont s'ouvrir prochainement.

Le Beauvau de la sécurité civile relancé

Relancé en novembre 2024, ce Beauvau réunissant les acteurs du secteur autour de quatre chantiers thématiques, s'est achevé le 11 février, à Mâcon. Pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et à venir, liés notamment aux évolutions sociétales et au changement climatique, la communauté de la sécurité civile dont les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les associations agréées de sécurité civile, les élus locaux et l'AMF ont fait part de leur position sur les thématiques suivantes : missions, gouvernance, financement et moyens, résilience, attractivité, valorisation et protection des acteurs, pilotage et animation du continuum et gestion de crises. Ce fut l'occasion pour l'AMF de rappeler l'attachement des maires à la gouvernance de la sécurité civile et son refus à tout transfert de la responsabilité et du financement intégral des SDIS aux départements. S'agissant du financement, pour l'AMF, le débat sur l'augmentation éventuelle de la contribution du bloc communal n'est envisageable qu'après une évaluation des dépenses et des missions indues des SDIS. La concertation doit déboucher sur un projet de loi annoncé pour la fin du premier semestre 2025.

Inquiétudes sur les financements de la politique de la ville

Les membres de la commission Politique de la ville réunis le 6 février ont échangé sur les baisses de crédits prévues en 2025 qui atteignent en moyenne 15 % dans un contexte d'un élargissement des quartiers politiques de la ville depuis la réforme de la géographie prioritaire. Ces baisses pourront toucher des dispositifs qui ont fait leurs preuves (Quartiers d'été) et s'ajoutent aux baisses de financement des associations et des emplois aidés (adultes relais ou Parcours Emploi Compétences).
Les maires s'inquiètent enfin du non-remplacement de certains postes de délégué du préfet à la politique de la ville, qui joue un rôle précieux pour mettre en synergie les acteurs.

SANTÉ

LES PARCOURS DU CŒUR

L'édition 2025 du Parcours du Cœur, évènement organisé par la Fédération Française de Cardiologie, en partenariat avec l'AMF, aura lieu du 1er avril au 30 juin. Son objectif : promouvoir une bonne hygiène de vie pour faire reculer les maladies cardiovasculaires. Plus de 900 évènements seront organisés à travers la France tels que des activités physiques et des activités qui permettront d'obtenir des conseils de prévention sur les maladies cardiovasculaires et d'être initié aux gestes qui sauvent. En parallèle, du 1er au 31 mai, se tiendront les Parcours du Cœur Connectés invitant le public à prendre part à un défi visant à cumuler un maximum de kilomètres, en marchant, en courant ou encore en faisant du vélo, qui viendront s'ajouter au compteur global. Toutes les informations utiles afin d'organiser un Parcours du Cœur dans votre commune sont à retrouver sur le site de la Fédération Française de Cardiologie.

CONTACT *www.fedecardio.org*

PARTENARIAT

ACCUEIL DES HABITANTS

L'AMF est partenaire de l'Union nationale des accueils des villes françaises (UNAVF) dont la mission fondatrice est l'accueil du nouvel arrivant. Ce partenariat a pour vocation de favoriser le rôle clé joué par les acteurs associatifs dans les territoires en offrant des services aux familles, en facilitant les solidarités de proximité et en mobilisant plus largement communes et intercommunalités. Les communes sont donc invitées à travailler avec les AVF dans les missions d'accueil des nouveaux arrivants.

CONTACT *avf-union-nationale.fr*

NATURE

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS

La 22e édition des Rendez-vous aux jardins, portée par le ministère de la Culture et en partenariat avec l'AMF, aura lieu du 6 au 8 juin 2025 autour du thème « Jardins de pierres, pierres de jardins ». Ainsi, la richesse des usages des

pierres dans plus de 2 200 parcs et jardins de France et environ 600 jardins d'Europe sera mise à l'honneur. Les collectivités sont invitées à y participer pour valoriser les actions qu'elles développent afin de favoriser la connaissance, la conservation, ou encore l'entretien des jardins. Pour ce faire, des animations comme des visites guidées ou des expositions peuvent être organisées. L'ensemble des informations pour inscrire le parc ou jardin de votre commune à cette manifestation sont à retrouver sur le site du ministère de la Culture.

CONTACT *rendezvousauxjardins.culture.gouv.fr*

FRANCOPHONIE

DIS-MOI DIX MOTS

Cette année, cette opération visant à faire rayonner la langue française et la Francophonie, portée par le ministère de la Culture, en partenariat avec l'AMF, s'intitule « Dis-moi dix mots pour la planète ». Elle nous invite notamment à nous interroger sur les relations des humains « au vivant », à la faune, à la flore, aux autres populations. Autour de dix mots choisis, tels que biome, débrousser, soleil ou palmeraie, l'idée est d'illustrer, jusqu'en juin 2025, toute la richesse de la langue française à travers de nombreuses activités pédagogiques. Les communes sont appelées à relayer cette initiative auprès des différents publics.

CONTACT *https://dismoidixmots.culture.gouv.fr/*

ENVIRONNEMENT

LE JOUR DE LA TERRE

À l'occasion d'une journée dédiée, le 22 avril, l'association Jour de la Terre France, en partenariat avec l'AMF, sensibilisera le grand public sur les façons de diminuer son impact sur l'environnement. Pour rappel, le Jour de la Terre est une manifestation participative célébrée à l'échelle internationale par des millions de personnes et au cours de laquelle des actions en faveur de la protection de l'environnement sont menées. Les communes sont invitées à inscrire leurs projets sur le site de l'association.

CONTACT *https://jourdelaterre.org*

SECURITÉ

LE FIL D'ARIANE ET LES CONSEILS AUX VOYAGEURS

Le « Fil d'Ariane » est un outil gratuit mis à la disposition des voyageurs par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de leur garantir une sécurité durant leur voyage en les avertissant par e-mail et/ou SMS de catastrophes naturelles, de troubles politiques ou de risques sanitaires.
Cet outil est conforme aux dispositions du RGPD et garantit que les données personnelles des voyageurs touristiques ou professionnels de moins de six mois ne soient utilisées qu'en cas d'évènement pouvant affecter leur sécurité. Le cas échéant, l'utilisateur recevra des messages d'alerte ainsi que des consignes de sécurité spécifiques.

CONTACT *fildariane.diplomatie.gouv.fr*

Loi de finances pour 2025

La contribution des collectivités est évaluée à 7 Md€. En voici quelques illustrations.

- 1,4 Md€ de contribution à la réduction du déficit de la CNRACL sont prévus, alors que la CNRACL participe déjà au rééquilibrage des autres régimes pour plus de 100 Md€ depuis 1974. L'engagement de compenser l'augmentation d'un point décidée en 2024 n'est en outre pas tenu.
- Le DIspositif de LIssage COnjoncturel (DILICO) prélève 1 Md€ sur les recettes locales. Nouvelle atteinte à la libre administration, le DILICO pourrait dégrader le déficit public en augmentant le besoin de financement des collectivités locales, et donc l'emprunt pour compenser les pertes de ressources et permettre le financement des projets déjà engagés. Dans un contexte de forte épargne de précaution de nos concitoyens inquiets face à l'avenir, la mise en réserve d'1 Md€ de fonds publics aggrave la réduction du financement de notre économie.
- 1,2 Md€ de restrictions ont été obtenues par le gel de la fraction de TVA. Ce gel contrevient à l'engagement du Président de la République d'une compensation à l'euro près des impôts locaux supprimés.
- S'ajoutent 0,487 Md€ ponctionnés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle et sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, frappant ainsi en grande partie des collectivités industrielles ou fragiles.
- Le Fonds vert est réduit de 1,35 Md€, et la dotation de soutien à l'investissement de 150 M€.
- Si la DGF augmente de 150 M€, sa non-indexation sur l'inflation génère un manque à gagner de 230 M€, dont 116 M€ pour le bloc communal.
- Le fonds de soutien des activités périscolaires est supprimé en septembre prochain, les crédits des Agences de l'eau sont réduits de 130 M€, ceux de l'Agence des financements des infrastructures de transports (AFITF) de 0,7 Md€, et la compensation partielle du relèvement de 20 % à 30 % du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles génère une perte de recettes de 60 M€.
- L'abaissement de la franchise de TVA au seuil de 25 000 euros était prévu pour le 1er mars 2025. Cette réforme a suscité des réactions négatives, poussant le gouvernement à annoncer, le 28 février dernier, sa suspension jusqu'au 1er juin. Pendant cette période, les organismes concernés ne sont pas tenus d'effectuer les nouvelles démarches déclaratives.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. : BW42497 - Note sur la loi de finances pour 2025 - Réf. : CW42500

JURISPRUDENCE

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Le Conseil d'État, dans un arrêt du 29 janvier 2025, a jugé que la protection fonctionnelle ne s'applique pas aux agents publics poursuivis devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, au titre de la responsabilité financière des gestionnaires publics. Étant donné que les sanctions financières infligées par la Cour des comptes n'ont pas le caractère de sanctions pénales, les agents concernés ne peuvent pas bénéficier de cette protection sur le fondement du code de la fonction publique, qui s'applique uniquement aux agents faisant l'objet de poursuites pénales liées à des faits non détachables de l'exercice de leurs fonctions. Néanmoins, le Conseil d'État souligne que l'administration peut toujours apporter un soutien à l'agent, notamment par un appui juridique ou technique dans la préparation de sa défense, mais n'est pas obligée de lui accorder une protection fonctionnelle.
(CE 29/01/2025, Société UGGC Avocats)

FRANCHISE DE TVA

SUSPENSION DE LA RÉFORME JUSQU'AU 1er JUIN

La franchise de TVA s'applique aux personnes morales (entreprises, associations, communes) exerçant une activité normalement soumise à TVA mais dont le chiffre d'affaires est inférieur à un seuil. Ce régime, équivalent à une exonération, est automatique, mais les entités peuvent choisir de s'assujettir à la TVA pour récupérer la TVA sur leurs dépenses. La loi de finances 2025 a réduit le seuil de franchise à 25 000 €, remplaçant les anciens seuils de 85 000 € pour la vente de biens, l'hébergement et la restauration, et de 37 500 € pour les autres activités. Prévue pour le 1er mars 2025, cette réforme a suscité des réactions négatives, poussant le Gouvernement à annoncer, le 28 février dernier, sa suspension jusqu'au 1er juin. Pendant cette période, les organismes concernés ne sont pas tenus d'effectuer les nouvelles démarches déclaratives. L'AMF, qui a alerté le gouvernement, tiendra ses adhérents informés des évolutions.

Conseil communautaire : répartition et nombres de sièges pour 2026

Dans la perspective des élections municipales, les communes peuvent procéder à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local, s'il est possible, adopté au plus tard le 31 août 2025 à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale ; avec le conseil municipal de la commune à la population la plus nombreuse si supérieure au 1/4 de la population totale (article L.5211-6-1 du CGCT). À défaut d'accord, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles « de droit commun » (II à IV de ce même article).
Le nombre total de sièges de l'organe délibérant et leur attribution à chaque commune sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025. Un outil exclusif de l'AMF permet de calculer le nombre de siège et leur répartition entre les communes membres (simulation d'accords locaux si existants).

Simulateur sur www.amf.asso.fr

Élections municipales de 2026 : les éléments essentiels à retenir

Ce scrutin ayant lieu en mars 2026, les restrictions sur la communication et le financement des campagnes électorales s'appliqueront dès le 1er septembre 2025. Pour accompagner ses adhérents et informer les futurs candidats mais aussi les citoyens et les électeurs, l'AMF se met en ordre de marche, à un an du scrutin. Outre l'organisation d'une série d'actions qui viendront ponctuer le calendrier préélectoral, elle dévoilera très prochainement une page portail dédiée sur son site internet.

L'AMF sur le terrain

L'AMF participe toujours activement aux réunions départementales de maires pour entendre les remontées de terrain et pour informer les adhérents sur les actions menées au niveau national. Ainsi, Joël Balandraud, vice-président de l'AMF, s'est rendu à l'Assemblée générale des maires des Côtes d'Armor le 1er février dernier. À cette occasion, il a indiqué toute la mobilisation de l'AMF et des communes de France, pôles de stabilité de la République, au cours des périodes répétées de crise institutionnelle. Il a également rappelé la situation financière inédite, avec le PLF 2025 (fonds de réserve, hausse de cotisation CNRACL, etc.).
Alain Chrétien, vice-président de l'AMF, est intervenu quant à lui le 1er mars à l'Assemblée générale de l'Association des maires du Haut-Rhin. Il a pu faire part de la grande inquiétude de l'AMF quant à la crise de l'assurance. En effet, Alain Chrétien, ayant lui-même mené une mission sur cette problématique en 2024, a pu rappeler les 25 recommandations de son rapport soulignant que les collectivités locales ne sont pas des clients comme les autres. Leur capacité à assurer la continuité des services publics dépend directement de leur accès à une couverture d'assurance adéquate.
L'AMF a demandé une mobilisation immédiate du gouvernement sur ce sujet encore aggravé récemment, puisque de nombreux contrats d'assurance ont pris fin au 31 décembre 2024.

Mai à vélo : une opportunité pour renforcer les politiques cyclables locales

Initiée en 2021 par les ministères de la Transition écologique et des Sports, l'opération Mai à vélo

vise à promouvoir l'usage du vélo à l'échelle nationale en fédérant, tout au long du mois de mai, les initiatives portées par les collectivités territoriales, associations, établissements scolaires et entreprises. Cet événement constitue un levier pour encourager la pratique du vélo et renforcer les politiques locales en faveur des mobilités actives.
Les communes, quelle que soit leur taille, peuvent s'appuyer sur Mai à vélo pour structurer leur action en faveur du développement du vélo : organisation de balades pour valoriser le patrimoine local, ateliers de sensibilisation à la sécurité, bourses aux vélos ou encore challenges interentreprises. En inscrivant leurs événements sur la carte interactive du site www.maiavelo.fr, elles bénéficient d'une visibilité nationale et d'outils dédiés pour faciliter leur mobilisation.
Mai à vélo est ainsi une opportunité pour renforcer l'adhésion des administrés aux infrastructures cyclables existantes et accompagner la transition vers des modes de déplacement plus durables.

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 432 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1, p. 2, p. 3.

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 432 DE MARS 2025

Enjeu. Budgets 2025 : l'heure des choix difficiles
Enquête. Municipales 2026 : candidat(e)s ou pas ?
Pratique. Numérique : des services prêts à l'emploi pour les communes
Juridique. Les relations entre les communes et les associations
Votre mandat. Fin de mandat : quelques points à anticiper